

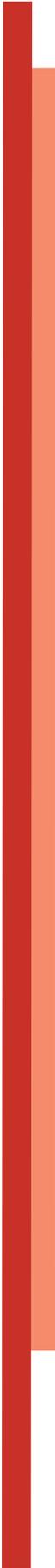
Enquête

auprès des associations
membres de la Fraap
en 2023 sur les subventions
obtenues en 2022

www.fraap.org

[@reseau.fraap](https://www.instagram.com/reseau.fraap)

Fraap



La Fraap est la fédération des associations et collectifs d'artistes plasticiennes et plasticiens. Elle réunit près de 150 membres sur l'ensemble du territoire. Au cours de l'automne 2023, la Fraap a lancé une enquête auprès de ses membres sur les financements publics sollicités ou obtenus au cours de l'année 2022.

Cette enquête vise à donner une photographie du niveau du subventionnement public des associations membres de la Fraap, à en mesurer le recul éventuel, et enfin à pouvoir comparer la provenance des subventions publiques avec les données des précédentes enquêtes menées en 2006 et en 2019 par la Fraap.

Le questionnaire a été envoyé aux 145 associations membres de la Fraap, entre octobre et novembre 2023, et a été rempli par 45 associations.

Ces associations et collectifs composent un réseau professionnel dense, diversifié et incontournable de création artistique, où s'inventent de nouveaux modes de diffusion et de médiation, qui place l'artiste au centre de ses préoccupations et inscrit l'art contemporain au cœur des territoires. Porter un projet associatif dans le secteur des arts visuels n'est pas un geste anodin : il nécessite la mobilisation de valeurs et d'expertises, et l'engagement collectif d'individus parfois relégués, à tort, à leur seul statut administratif.

De plus, en étant membre de la Fraap, ces associations appliquent la charte de déontologie qui les engage à de bonnes pratiques, respectueuses des droits des artistes-auteurs.trices, des salarié.e.s, des bénévoles et des publics.

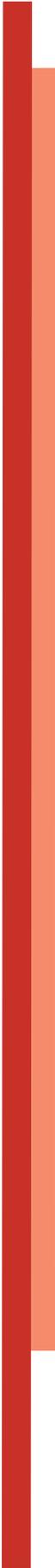
Interroger et observer les financements publics de ces structures et leurs évolutions, c'est vouloir montrer la nécessité d'aller à la rencontre des associations qui portent des projets en perpétuelle adéquation avec leur environnement, qui interrogent les modes de vie, de travail et de pensée de la société, et qui peuvent bousculer, parfois, les certitudes et les imaginaires.

En près de 20 ans, depuis notre première enquête de 2006, la société et les visages ont changé, les projets ont bougé, certaines associations ont cessé leurs activités et de nouvelles sont apparues.

Pourtant cette enquête, ces enquêtes, nous montrent des résultats similaires, notamment la difficile pérennisation des projets et un dialogue parfois laborieux avec les collectivités partenaires.

Ces chiffres ouvrent la porte à la réflexion qui doit suivre et que nous devons porter sur ce qui perdure réellement et ce qui évolue, sur les valeurs qu'il nous semble de plus en plus important de continuer à porter, d'autonomie, de diversité, de non-concurrence et de partage, dans le respect des droits culturels pour que l'art et la culture soient accessibles à toutes et à tous, à chacune et à chacun et pour défendre la liberté de création.

Pour que soit véritablement reconnue la persévérance des collectifs d'artistes à œuvrer dans ce sens sur tous les territoires.



Principales données de l'enquête

89 % des répondants ont fait une demande de subvention publique en 2022, et les deux tiers d'entre eux ont obtenu un montant inférieur au montant sollicité.

Les principales difficultés évoquées sont :

- la complexité du dossier administratif
- la non adaptation du dossier au projet associatif
- la fermeture de certains dispositifs

La médiane du subventionnement est de 25 000€ (quelle que soit la zone d'implantation)

Les associations subventionnées perçoivent des aides publiques de la part :

- des commune : 82% des associations subventionnées
- des départements : 64%
- des DRAC : 61%
- des régions : 59%
- des intercommunalités : 31%

Ces chiffres sont similaires aux enquêtes de 2006 et de 2019, sauf en ce qui concerne les DRAC (52% pour les enquêtes précédentes)

45 % des répondants ont bénéficié d'une mise à disposition gratuite d'un bien ou d'un service en 2022

En moyenne, les associations perçoivent des subventions représentant un peu plus de la moitié de leur budget annuel, et ce, quelle que soit leur zone d'implantation.

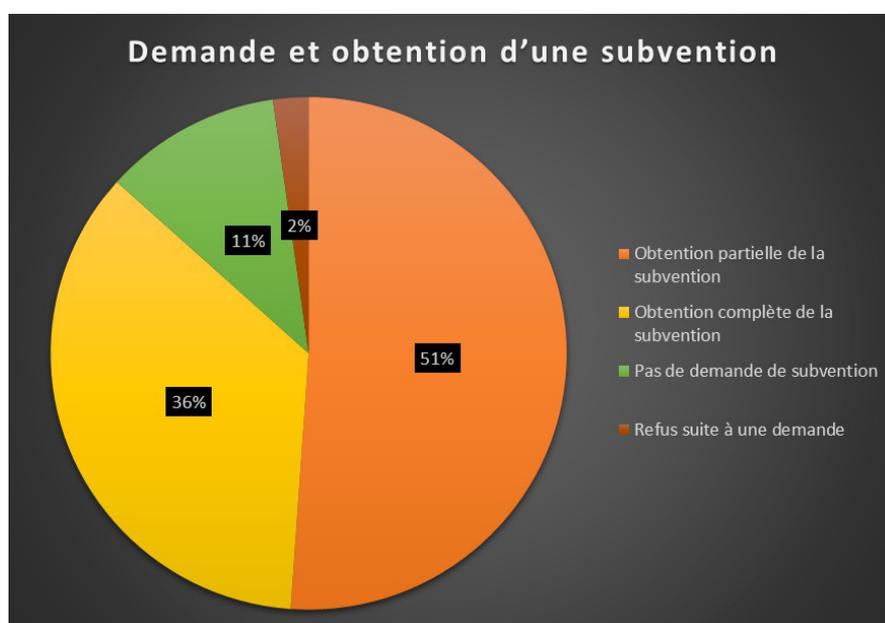
Mais les associations ayant un budget compris entre 40 000 et 100 000€, perçoivent, relativement à leur budget global, le moins de subvention (41 %).

Demande de subvention et obtention d'une subvention

89 % des répondants ont fait une demande de subvention publique en 2022, soit pour du fonctionnement soit pour un projet.

Parmi les associations ayant fait une demande, une seule association, située dans une grande agglomération, s'est vu refuser la subvention.

La très grande majorité des demandes a donc abouti, mais il s'agit majoritairement (à 59%) de subventions dont le montant obtenu est inférieur au montant sollicité.



NB : Parmi les associations qui n'ont pas fait de demande de subvention en 2022, l'une d'entre elle avait des subventions en 2021 mais elle a renoncé en 2022 à cause d'une baisse d'activité liée à une baisse globale des financements pour les arts visuels (la baisse avait commencé en 2021 déjà). La conséquence a été l'abandon du projet ou de l'activité subventionnable. Cette association n'a pas eu d'explication de la part des collectivités sur les raisons de cette baisse de subventions.

Hauteur de financements publics en 2022

La hauteur de financement publics des associations est très variable :

	Total	Zone urbaine	Zone rurale
Subventionnement le plus bas	350	350	2 500
Subventionnement le plus haut	519 197	519 197	297 150
Médiane	25 000	22 500	26 760
Moyenne	70 851	67 591	20 981

Le montant total des subventions publiques obtenues varie selon les répondants de 350€ annuels à 520 000€, avec cependant très peu de répondants pour ces deux extrêmes, pour une moyenne à 70851 euros. Cet écart nécessite de considérer la médiane, plus à même de donner une idée générale proche de la réalité des subventionnements des associations d'artistes plasticiens à savoir 25 000 euros par an.

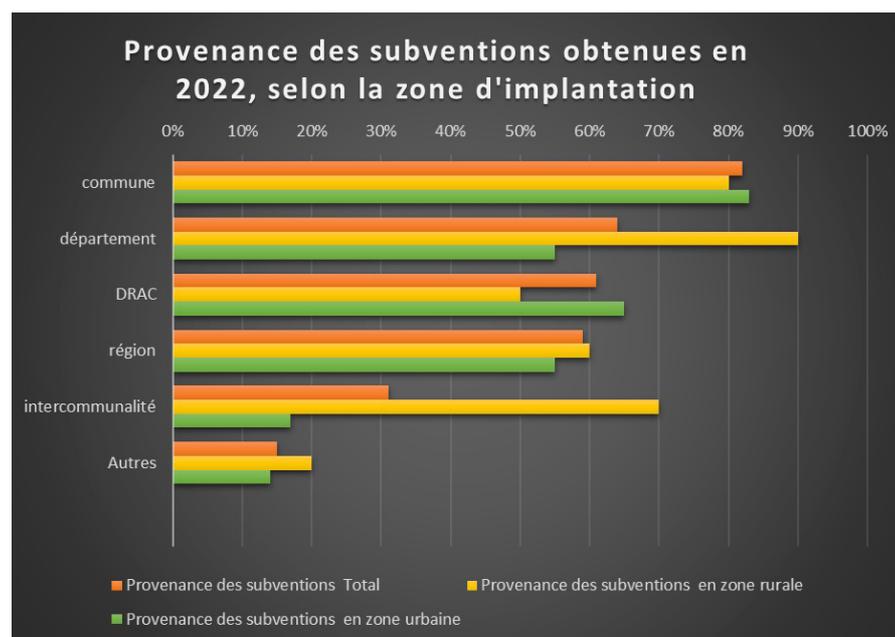
D'autre part, si l'on compare la moyenne des financements, les associations situées en zone rurale seraient très nettement moins bien dotées que celles situées en zone urbaine. Cependant, prendre en compte la médiane renverse le constat et permet d'observer une plus grande équité. Ainsi, que l'association soit implantée en milieu rural ou en milieu urbain, la hauteur médiane de subventions obtenues est relativement équivalente :

- la moitié des associations rurales ont obtenu 26 760€ ou moins,
- la moitié des associations urbaines ont obtenu 22 500€ ou moins.

Provenance des subventions et zone d'implantation

Les associations subventionnées perçoivent des aides publiques de la part :

- des commune : 82% des associations subventionnées
- des départements : 64%
- des DRAC : 61%
- des régions : 59%
- des intercommunalités : 31%



Les associations urbaines sont le plus souvent subventionnées par :

- les communes : 83 %
- les DRAC : 69 %
- les régions et les départements (55%).
- Et enfin, les intercommunalités sont plus rarement citées comme partenaires (17%).

Du côté des associations implantées en milieu rural, l'ordre des partenaires financiers diffère, les premiers partenaires des associations rurales sont très largement :

- les départements : 90 %
- les communes : 80%
- et les intercommunalités : 70%

Puis, les régions (60%) et les DRAC (50 %) complètent le paysage des subventions.

Les écarts les plus importants selon la zone d'implantation se situent donc au niveau des intercommunalités (70 % des associations rurales contre 17 % des associations urbaines), des départements (90% des associations rurales contre 55 % des associations urbaines) et, de manière moins significative, des DRAC (61 % des associations urbaines contre 50 % des associations rurales). Seules les communes et les régions semblent subventionner les associations de manière équivalente.

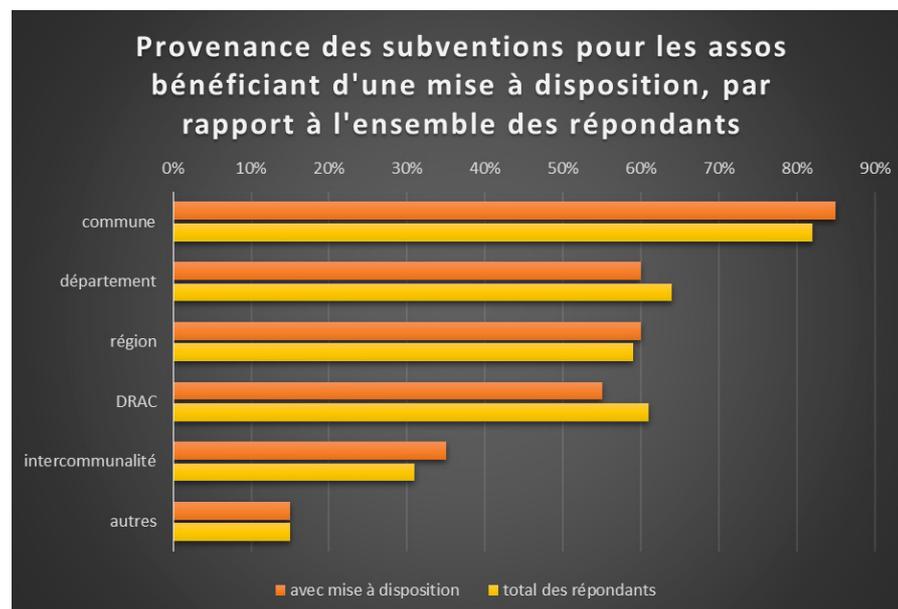
Ces chiffres relatifs à l'année 2022 sont sensiblement les mêmes que les données que nous avons obtenues les années précédentes. En effet, nos enquêtes de 2006 et 2019 désignaient les communes comme partenaires financiers les plus présents, puis les Départements et les Régions (62 % des associations), les DRAC (52%), les communautés de communes (31%) et l'Europe (10%).

Les associations ayant bénéficié d'une mise à disposition gratuite en 2022 de la part d'une entité publique

45 % des répondants ont bénéficié d'une mise à disposition gratuite d'un bien ou d'un service en 2022 (30 % d'associations rurales et 70 % urbaines)

Nous avons fait ici le choix de ne pas étudier la nature de la mise à disposition, ni sa provenance afin de mesurer prioritairement l'ampleur de ce type de soutien public parmi membres de la Fraap.

Nous ne pouvons donc pas conclure que les associations rurales sont davantage aidées (en volume) par les collectivités territoriales que les associations urbaines, mais simplement relever qu'il est plus fréquent pour les associations rurales de bénéficier d'une mise à disposition gratuite : 40 % des associations urbaines bénéficient d'une mise à disposition gratuite, alors que ce taux passe à 60% pour celles implantées en milieu rural en bénéficiant.



Il semble qu'il n'y a pas de relations entre la hauteur de subventionnement et une mise à disposition gratuite

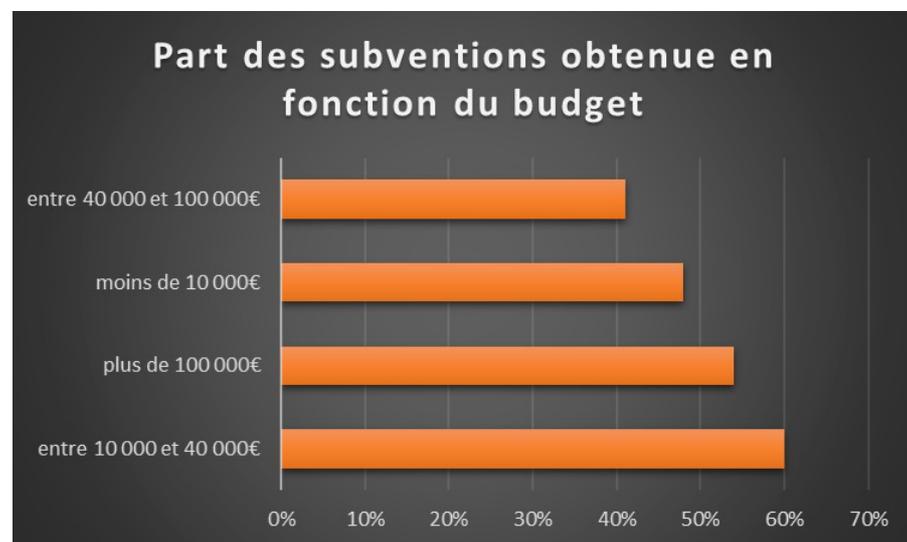
Nous pouvons néanmoins noter une légère différence avec l'ensemble des répondants : l'implication très légèrement inférieure des DRAC et régions pour les associations bénéficiant d'une mise à disposition gratuite.

La moitié des répondants bénéficiant d'une mise à disposition a également obtenu des subventions (à hauteur médiane de 22 500€). Les données récoltées semblent donc converger vers l'idée qu'une mise à disposition gratuite ne conditionne le financement ni dans sa provenance ni dans son montant.

L'enquête ne nous renseigne cependant pas sur de possibles formes de redevabilité qui s'appliqueraient, officiellement ou officieusement dans le cadre des mises à disposition gratuites de biens.

La part de la subvention en fonction du montant global du budget

Le montant des subventions peut être comparé avec le montant total du budget des associations ayant répondu au questionnaire pour en mesurer la proportion dans le budget global.



Les associations dont la part de subvention est la plus importante sont celles ayant un budget compris entre 10 000 et 40 000€ : les subventions représentent en moyenne 60 % du budget.

Puis, viennent les associations ayant un budget global annuel de plus de 100 000€. Celles-ci ont en moyenne 54 % de subventions par rapport à leur budget.

Les associations ayant un budget annuel inférieur à 10 000€ ont généralement des subventions à hauteur de 48 % de leur budget global.

Enfin, les associations ayant un budget compris entre 40 000 et 100 000€, ont en moyenne 41 % de subventions par rapport à leur budget annuel.

Ainsi, en moyenne, les associations perçoivent des subventions représentant environ un peu plus de la moitié de leur budget annuel, et ce, quelle que soit leur zone d'implantation.

2022 par rapport à 2021

20 % des répondants ont reçu en 2022 une subvention moins importante qu'en 2021, majoritairement ceux implantés en zone urbaine (les 3/4 des associations ayant subi une baisse de financements). La principale raison invoquée est la fermeture d'un dispositif d'aide, entraînant en premier lieu une réduction des dépenses artistiques. En revanche, toutes les associations impactées par cette baisse de subventions cherchent des solutions pour n'abandonner ni leur projet associatif ni leur activité.

Les entités publiques ayant réduit le montant de la subvention allouée ont, 3 fois sur 5, expliqué cette diminution auprès des associations concernées.

Les difficultés rencontrées avec les partenaires financiers dans le cadre d'une nouvelle demande ou d'un renouvellement de subventions

Que l'association soit située en zone urbaine ou en zone rurale, les principales difficultés évoquées sont la complexité du dossier administratif et la non adaptation du dossier au projet associatif.



D'autres raisons sont également avancées. Notamment le fait d'avoir obtenu une aide ponctuelle en 2021 suite à la crise Covid (aides dans le cadre du plan France Relance ou en provenance de collectivités territoriales) ou à la suite de la fin d'un contrat aidé, ce qui constitue deux raisons relativement prévisibles.

Pour autant, certaines associations ont subi des situations plus imprévisibles telles que la fermeture de certains dispositifs de collectivités territoriales aux structures déjà financées au fonctionnement. L'évolution des conditions d'attribution de subventions vient ainsi s'ajouter à la non-pérennité de certaines subventions existant une année, puis disparaissant l'année suivante pour être à nouveau proposée aujourd'hui.

Enfin, la sélection draconienne des projets soutenus est également un argument avancé par quelques répondants qui, finalement, ont décidé d'abandonner certains projets.